

CONDITIONS GENERALES CONTRACTUELLES

Article 1: Définitions

Dans les présentes conditions :

- Le vocable « ACSIModulo » (Audit Conseil et Solutions Informatiques) Désigne, la société ACSIModulo, SARL au capital de 10.000€, dont le siège est situé 51, rue de la République, 76250 Déville les Rouen, Immatriculée au RC de Rouen sous le numéro 490 3777 538 00015, Code APE 721Z, Tel 02 35 76 47 23, adresse électronique : contact@ACSIModulo.com
- Le mot « Client » désigne, la personne physique ou morale, mentionnée aux Conditions Particulières, bénéficiaires des produits et services, désignés aux Conditions Particulières
- L'expression « Conditions Générales Contractuelles » désigne, le présent document.
- Le mot « Contrat » désigne l'ensemble décrit à l'article 3, des présentes Conditions Générales
- Le mot « Cahier des Charges » désigne, le document rédigé par le Client, dans lequel celui ci exprime ses besoins, en précisant notamment les fonctionnalités attendues d'un futur système d'information à concevoir ou à faire évoluer.
- Le mot « Questionnaire Commercial » désigne le document qui – à défaut de Cahier des Charges formellement rédigé par le Client - en tient lieu, en ce qu'il consigne les réponses apportées par le Client, aux questions posées par ACSIModulo, au cours de la phase d'étude préalable du projet.
- L'expression « Etude Préalable du Projet », désigne la phase pendant laquelle le Client seul, ou assisté par ACSIModulo, s'attache à définir ses différents besoins, et les objectifs visés par le projet.
- Le mot « Offre Commerciale », désigne le document rédigé par ACSIModulo à l'issue de la phase d'étude préalable, décrivant les biens et services proposés, leurs prix, leurs modalités de mise en œuvre, et le cas échéant, les Annexes Techniques qui s'y trouvent attachées. Elle vaut « Conditions Particulières » par rapport aux présentes Conditions Générales.
- L'expression « Annexe Technique », désigne le ou les documents annexés ou reliés à l'Offre Commerciale, décrivant de manière plus ou moins approfondie, les caractéristiques techniques des produits et services proposés.
- L'expression « Indice de l'Offre » désigne les versions successives de l'Offre Commerciale, en fonction des évolutions que celle ci connaît, en cours de négociation. Cet indice apparaît sous la formule « Offre Commerciale, Version V 1, 2, ou 3 etc... L'offre ayant l'indice le plus élevé, est celle qui a valeur contractuelle, et qui annule et remplace en tant que de besoin toutes les offres précédentes.

Article 2 : Application des présentes conditions.

Le fait pour le client de nous passer commande implique l'acceptation sans réserves des présentes conditions Générales. En nous passant commande, le Client reconnaît avoir eu la possibilité d'en négocier les termes, et accepte en conséquence, que les présentes Conditions Générales, prévalent, sur ses propres Conditions Générales d'Achat.

Article 3 : Ensemble contractuel

Nos engagements contractuels résultent :

- des réponses formulées par le Client
- des présentes Conditions Générales, consultables sur notre site Internet <http://www.ACSIModulo.com>
- de notre Offre Commerciale et de ses éventuelles Annexes Techniques, valant « Conditions Particulières »

Article 4 : Domaines d'activités

ACSIModulo exerce des activités relevant des 5 domaines suivants :

1. Conception et installation de systèmes d'information.
Cette activité peut entraîner à titre accessoire la fourniture de matériel informatique et de logiciels
2. Conception de sites internet
3. Hébergement et référencement de sites internet
Cette activité n'inclut pas toutefois, celle de fourniture d'accès à l'internet
4. Administration et maintenance des systèmes d'information
5. Formation

En pratique, ces activités peuvent s'exercer soit séparément, soit être mises en œuvre concomitamment, pour un seul et même Client.

Les activités 1 à 3 font l'objet des règles particulières suivantes (Chapitre 1 à 3) et des règles générales applicables à l'ensemble de l'activité de ACSIMODULO (Chapitre 4)

Les activités 4 (Administration et maintenance) et 5 (Formation) font l'objet de conventions distinctes.

CHAPITRE 1

CONCEPTION ET INSTALLATION DE SYSTEMES D'INFORMATION

Article 1 : Définitions

Dans le présent chapitre :

- L'expression « Système d'information », ou « installation » désigne l'ensemble d'équipements matériels et de programmes, conçu et organisé pour répondre aux fonctionnalités attendues par le Client.
Ces fonctionnalités résultent du Cahier des Charges, rédigé par le Client, ou de tout autre document en tenant lieu.
- L'expression «Système d'exploitation et Logiciels annexes », désigne, l'ensemble des programmes de base, qui permettent le fonctionnement du système d'information, indépendamment des fonctionnalités attendues par le Client
- L'expression « Application », désigne le programme, dédié à la réalisation d'une ou de plusieurs fonctionnalités attendues par le Client.
- L'expression « Programme » ou « Logiciel standard », désigne un programme conçu et commercialisé par un ou plusieurs éditeurs du marché
- L'expression « Application ou logiciel à façon », désigne le programme dont ACSIModulo est l'auteur au sens du Code de la Propriété Intellectuelle
- L'expression « Période de test » désigne la période de première mise en service de l'installation.
Au cours de cette période, ACSIModulo, s'assure que l'installation est apte à remplir les fonctionnalités attendues du client. Elle effectue toute correction et toute réparation nécessaire à cet effet.
La durée de cette période est mentionnée dans l'Offre Commerciale.
Elle précède la recette de l'installation.
- L'expression « Recette de l'installation », désigne l'opération par laquelle le Client et ACSIModulo, constate de manière contradictoire, la conformité de l'installation à la commande et son bon fonctionnement.
Elle marque le début de la période de garantie contractuelle.
Elle peut faire l'objet d'un Procès Verbal signé contradictoirement.
A défaut, la facture de ACSIModulo soldant le montant du marché, tiendra lieu de PV de Recette, et la date de cette facture, marquera le point de départ de la période de garantie contractuelle.
- L'expression « Dossier Constructeur » désigne, le document remis au Client par ACSIModulo, postérieurement à la recette de l'installation, et comportant au minimum les éléments suivants :
 - Licences d'utilisation accordées par les éditeurs de logiciel standard
 - Originaux des logiciels installés sur le système, ou à défaut copie légale desdits logiciels, ou à défaut, références précises desdits logiciels et des numéro de licence qui s'y trouvent attachés.
- L'expression « Période de garantie contractuelle » désigne la période, qui suit, la période de test, au cours de laquelle, ACSIModulo s'oblige à remédier gratuitement à tout dysfonctionnement affectant le système, qu'il s'agisse du matériel ou des programmes
- L'expression « Garantie constructeur » est une expression générique qui désigne la garantie éventuelle, fournie par le constructeur des matériels, ou par les éditeurs des logiciels standard, intégrés au système d'information.

Article 2 : Caractéristiques générales du système commandé

La nature et les caractéristiques du système commandé, sont décrites dans l'Offre commerciale

Article 3 : Réalisation de programmes spécifiques

Lorsque le système demandé requiert le développement de logiciels à façon, les fonctionnalités attendues, les informations requises pour le développement, le calendrier de réalisation, et plus généralement, l'ensemble des conditions afférentes à la réalisation de programmes spécifiques, sont décrites dans l'Offre Commerciale.

En outre et d'une manière générale, les mécanismes et les étapes décrits ci-dessous pour la création de sites internet sont applicables aux développements de programmes spécifiques.

Article 4 : Propriété intellectuelle des logiciels développés à façon

Sauf disposition contraire, mentionnée dans l'Offre Commerciale ACSIMODULO conserve la propriété intellectuelle des logiciels qu'elle développe.

Pour des raisons pratiques, notamment de maintenance, il peut arriver que le code source du logiciel développé à façon soit remis au Client, ou installé sur son système.

Cette situation, destinée exclusivement à faciliter les opérations de maintenance ou de développements complémentaires sollicités par le Client, n'emporte aucun transfert de droit de propriété intellectuelle au profit du Client, ACSIModulo demeurant le seul titulaire des droits d'auteur attachés au(x) logiciel(s).

Article 5 : Matériel

Lorsque le Client demande à ce que ACSIModulo assure la prestation d'ingénierie, et la fourniture des matériels nécessaires au système, les conditions suivantes sont applicables.

Caractéristiques techniques

La nature et les caractéristiques du matériel affecté au système, sont décrites dans l'Offre commerciale

Calendrier d'installation

Il est mentionné dans l'Offre Commerciale, ou à défaut, fait l'objet d'un accord particulier entre les parties.

Ce calendrier présente toujours un caractère indicatif, compte tenu des aléas pouvant surgir dans la disponibilité des matériels chez les fournisseurs, et de la régularité des organismes de transport.

Article 6 : Délivrance

Période de test du système

Lorsque ACSIModulo estime que le système est en état d'être testé, elle le notifie au Client, et cette notification marque le début de la période de test.

La durée de cette période de test, est mentionnée aux Conditions Particulières, et/ou dans l'Offre commerciale.

Au cours de cette période, le Client s'oblige à signaler toute difficulté rencontrée dans l'utilisation du système.

De son côté, ACSIModulo s'oblige à mettre tout en œuvre pour remédier auxdites difficultés.

Recette

A l'issue de la période de test, les parties prononcent contradictoirement la recette de l'installation.

Cette recette traduit l'exécution de l'obligation de délivrance de ACSIModulo, et marque le départ de la période de garantie contractuelle.

Article 7 Garanties

Garantie contractuelle ACSIMODULO

La recette de l'installation marque le point de départ de la période de garantie contractuelle, accordée par ACSIModulo, sur l'ensemble du système (Matériels et logiciels)

La durée de cette période de garantie, si elle a lieu, est mentionnée aux Conditions Particulières

Garantie contractuelle du matériel

A l'expiration de la période de garantie contractuelle fournie par ACSIModulo, le matériel installé peut selon les cas bénéficier ou non d'une garantie fournie directement par le constructeur.

Les modalités, et la durée de cette éventuelle garantie sont décrites, dans les notices techniques et documents fournisseurs, remis par ACSIModulo au client, au plus tard au moment de la recette de l'installation.

Il appartient au Client d'effectuer les éventuelles formalités exigées par le constructeur ou son délégataire, pour bénéficier de cette garantie (enregistrement, envois de documents etc.)

Il lui appartient ensuite – à l'issue de la période de garantie contractuelle assumée par ACSIModulo – de formuler directement auprès du fournisseur toute réclamation relative au matériel fourni.

A défaut de remise par ACSIModulo au Client, de document particulier émanant du constructeur, et décrivant les garanties fournies par lui, les matériels sont présumés ne bénéficier d'aucune garantie contractuelle constructeur.

Garantie contractuelle des logiciels

Les logiciels fournis, qu'il s'agisse de logiciels standard ou de logiciels développés à façon ne bénéficient pas de garantie particulière, au delà de la période de garantie contractuelle fournie par ACSIModulo.

Article 8 : Maintenance

A l'issue de la période de garantie contractuelle, le système peut faire l'objet à la demande du client, d'un contrat de maintenance, suivant convention distincte du présent contrat.

Article 9 : Responsabilités

ACSIModulo s'oblige à faire ses meilleurs efforts pour remplir la mission confiée.

Elle n'assume toutefois dans l'ensemble de sa prestation qu'une obligation de moyen, et ne répond pas des préjudices directs ou indirects, pertes d'exploitation, ou manque à gagner, pouvant résulter d'un dysfonctionnement du système.

Article 10 : Travaux sur site et délégation

Organisation

En marge du contrat de conception et d'installation du système d'information, l'éventuelle mise à disposition de notre personnel sur site pour l'exécution de tâches spécifiques et ponctuelles s'effectue sous la responsabilité du client.

Il appartient en conséquence à ce dernier de définir de manière précise la nature et le contenu de la mission confiée à nos préposés.

Celle-ci est mentionnée aux conditions particulières.

Il lui appartient en outre de s'assurer au fur et à mesure du déroulement de la mission de sa bonne exécution et de signaler immédiatement à ACSIModulo toute difficulté rencontrée, quelle qu'en soit la nature.

Toutefois, ACSIModulo reste entièrement maître de ses méthodes de travail et procédés de mise en œuvre qu'elle peut faire évoluer conformément aux règles de l'art.

Fiche d'intervention

Toute intervention d'un de nos préposés sur site, dans le cadre d'une opération de délégation ou ponctuelle, donne lieu à émission d'une fiche décrivant la nature, la durée et les modalités de ladite intervention.

Elle est datée et signée par le préposé et par le client et/ou son représentant.

Cette fiche est établie en deux exemplaires dont l'un est remis au client.

Il appartient au client de mentionner au plus tard lors de la signature de la fiche toute remarque et/ou toute difficulté rencontrée dans l'intervention du préposé.

Article 11 : Droit d'utilisation des logiciels

L'étendue des droits d'utilisation des logiciels standard, est précisée par les licences d'utilisation insérées par les éditeurs, dans les documents fournis avec le logiciel, et que ACSIModulo s'oblige à remettre au Client, au plus tard le jour de la recette de l'installation.

Pour les logiciels développés à façon par ACSIModulo, celle-ci accorde au Client un droit personnel, non cessible, et non exclusif d'utilisation desdits logiciels.

Ce droit exclut formellement, tout droit de reproduction, adaptation, de décompilation etc. à l'exception du droit de copie en un seul exemplaire aux fins de sauvegarde.

CHAPITRE 2

CREATION DE SITE INTERNET

Article 1 : Fourniture des données

La création d'un site consiste à insérer dans des « pages écrans » de forme originale les données multimédia (texte, images, et le cas échéant sons) fournies par le Client.

Le travail de création et les délais de réalisation prévus aux Conditions Particulières, ne courent par conséquent qu'à dater de la remise complète à ACSIModulo de l'ensemble des éléments que le Client souhaite voir insérés dans le Site.

Article 2 : Droits d'auteur et assimilés sur les signes distinctifs du Client.

Un Site Internet est assimilé à un Service Audio Visuel.

Il constitue par conséquent un outil de reproduction et de diffusion public de données.

A ce titre, tous les éléments et signes distinctifs qui y figurent peuvent être l'objet de droits d'auteur ou de droits assimilables au droit d'auteur (Droit de propriété industrielle, Droit des marques, Droit des Dessins et Modèles, Droit des Brevet etc.)

En conséquence le Client a l'obligation de s'assurer au plus tard avant la mise en ligne du site, qu'il dispose de la faculté d'user de ces droits.

Sauf indication contraire expresse du Client, il est présumé être titulaire de cette autorisation, ACSIModulo pour sa part n'assumant aucune responsabilité, en cas de revendication d'un tiers, ou d'action en contrefaçon.

Article 3 : Phases successives de la création.

La création du site se déroule généralement en plusieurs phases : maquette, site développé, mise en ligne.

Le passage d'une phase à la phase suivante, entraîne validation irrévocable de la phase précédente.

L'approfondissement du cahier des charges implique au préalable, l'approbation de l'offre par le client, et le paiement effectif de la première facture qui s'y trouve attaché.

Article 4 : Maquette

La maquette représente les aspects essentiels du site. La maquette sera visible en ligne mais peut être présentée sur support papier si les conditions requises pour une visualisation en ligne ne sont pas disponibles chez le client. ACSIModulo ne peut être tenu responsable de ces manques de conditions techniques chez le client.

La maquette traduit ses choix graphiques, et son mode de consultation (menus d'accueil, sous menus, menus permanents etc.)

Techniquement, elle est constituée par des exemples représentatifs de « pages écrans » au format HTML, en relation avec la base de données élaborée à l'aide des informations reçues du client.

La maquette provisoire est adressée au client pour corrections éventuelles et modifications. Après ces corrections, elle devient la maquette définitive. Le client disposera de 15 jours pour apporter ses corrections éventuelles. Les demandes

devront être émises par lettre ou par email à contact@acsimodulo.com. Passé ce délai et sans réponse de la part du client, cette maquette sera considérée comme définitive.

Article 5 : Site développé.

Il est constitué par la totalité du site. Il comporte à ce titre l'ensemble des pages écrans mentionnés dans l'Offre Commerciale et leur mode de fonctionnement interactif.

Article 6 : Mise en ligne

La mise en ligne s'effectue en deux temps.

Elle a lieu d'abord à titre d'essai sur un espace numérique.

Elle est destinée à vérifier le fonctionnement effectif du site en ligne, et notamment son degré effectif d'interactivité, ainsi que les éventuelles difficultés de fonctionnement. Dès cette étape, la phase sur le référencement commence afin de vérifier que le site est bien indexé notamment par Google.

Une fois cette vérification effectuée, la mise en ligne est dite définitive.

Article 7 : Approfondissement du cahier des charges

Si le besoin se fait ressentir, un approfondissement du cahier des charges peut être réalisé. Il consiste en une ou plusieurs séances de travail avec le Client, qui a pour but de valider, à partir d'un support papier. Il peut porter sur :

- les contenus envisagés : textes, images, et sons
- l'organisation de ces contenus, et notamment d'arborescence,
- les fonctionnalités incluses dans le site,
- plus généralement la mise en page retenue.

Un compte rendu de cette ou ces séances de travail peut le cas échéant être établi et adressé au client à sa demande.

Article 8 : Garantie

Le site bénéficie d'une garantie contractuelle, contre tout dysfonctionnement, à partir de sa mise en ligne définitive, dont la durée est fixée à 15 jours (sauf mention contraire dans l'offre commerciale).

Au delà de cette période, le Client est libre de conclure un contrat d'administration et de mise à jour du site, suivant convention distincte du présent contrat.

Article 9 : Mise en garde.

Un site internet, lorsqu'il recueille des données clients, constitue juridiquement un lieu de traitement de données à caractère personnel

Il appartient en conséquence au Client d'effectuer les formalités de déclaration d'existence du site auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour un site marchand traditionnel, les formalités peuvent être effectuées en ligne, (www.cnil.fr) selon la procédure simplifiée n°48, après avoir vérifié que le site répond aux caractéristiques de la délibération de la CNIL n° 2005-112, du 7 juin 2005.

En outre, conformément aux dispositions de la Loi du 1^{er} Août 2000, doivent notamment figurer sur le site :

- l'identité de son éditeur, c'est à dire en pratique la dénomination sociale, la forme juridique, et le siège social du Client
- l'identité de son hébergeur, c'est à dire – sauf disposition contraire mentionnée aux conditions particulières- les coordonnées de ACSIModulo.

Enfin, il appartient au client de se conformer aux obligations légales, inhérentes au traitement des données à caractère personnel, au sens de la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés »

Article 10: Droits de propriété intellectuelle attachés au site

Le règlement de l'intégralité des sommes dues en vertu du contrat, emporte transfert au profit du client de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à la charte graphique du site (puces, logo, icônes, pictogrammes etc.) sans restriction ni réserve (reproduction, adaptation, diffusion, duplication etc.).

ACSIModulo restera titulaire des droits de propriétés intellectuelles sur l'architecture technique (code source, arborescence, fonctionnalités dynamiques, base de données).

A la demande du client, ACSIModulo livrera le site, sous forme statique, en code HTML

Toutefois, toute reproduction partielle ou totale du site devra comporter de manière lisible, la mention « *Conception ACSIMODULO*, www.acsimodulo.com ».

Article 11 : Sécurisation du site

Les modalités spécifiques de sécurisation du site (protection contre l'intrusion, sécurité des paiements, signature électronique, code d'accès éventuels) sont mentionnées dans l'Offre Commerciale

Il est rappelé que la protection d'une base de données nominatives contre toute atteinte frauduleuse, est une obligation pesant sur le titulaire de la base et pénalement sanctionnée.
En conséquence le client assume seul les conséquences d'un éventuel refus de mettre en place du ou des différents niveaux de protection préconisés.

CHAPITRE 3

HEBERGEMENT DE SITES INTERNET

Article 1 : Définitions

Au sens de l'ensemble des relations contractuelles régissant les parties, chacune des expressions ci-dessous a la signification suivante.

L'Internet

L'Internet est un réseau ouvert et informel constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de réseaux informatiques utilisant la norme TCP/IP.

La gestion de l'Internet n'est soumise à aucune unité centrale.

Chaque portion de ce réseau appartient à un organisme public ou privé indépendant.

Son fonctionnement repose sur la coopération entre les opérateurs et les différents réseaux sans qu'il y ait obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre opérateurs.

Les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales et des politiques d'utilisation propre.

Nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'Internet dans son ensemble.

Le serveur.

L'ensemble des matériels et logiciels, sur lesquels sont installés les sites WEB, les messageries, et plus généralement toute autre application utilisable à distance.

Le centre serveur

Le Centre Serveur est un ordinateur, fournissant l'énergie informatique et la logistique nécessaire à la mise en oeuvre et au fonctionnement des services Internet offerts par le client à sa clientèle sur internet.

Le centre serveur dispose des moyens techniques des compétences et des infrastructures pour héberger le ou les services du Client sur son Serveur afin qu'il puisse être consulté à tout moment par les utilisateurs de l'internet.

Le service

C'est l'ensemble constitué par le site et les prestations immatérielles que le client souhaite faire fonctionner sur le réseau Internet.

L'hébergeur :

La personne physique ou morale qui soit directement soit par l'intermédiaire de tout fournisseur de son choix, stocke sur un serveur informatique le site et les applications qui s'y trouvent associées.

La fourniture d'accès

La prestation de service permettant la connexion et l'utilisation par les internautes du réseau internet

Article 1 : Caractéristiques du centre serveur et de l'hébergement du service

Elles sont mentionnées dans l'Offre Commerciale et ses annexes techniques

Article 2 : Durée du contrat, redevances mensuelles

Durée

Sauf mention contraire mentionnée dans l'Offre, la durée minimum de l'hébergement est de 36 mois, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par LRAR intervenant au plus tard trois mois avant la date d'échéance.

Redevances mensuelles

Le montant et les modalités de règlement des redevances sont indiqués dans l'Offre

Article 3 : Prestations du centre serveur

Disponibilité du service

En principe, le site est accessible à tout moment, 24h sur 24, sous réserve des opérations d'administration, de maintenance, et des aléas liés au fonctionnement de l'internet, et plus généralement de tout événement ressortissant de la force majeure.

Le Centre serveur assurera la présence continue d'un exploitant de 8h30 à 18H du Lundi au Vendredi pour remédier à tout dysfonctionnement constaté dans cette période.

Qualité du service

L'hébergeur mettra à la disposition du client les ressources nécessaires à la mise en oeuvre et au fonctionnement du service. Concernant Internet, les parties conviennent toutefois que les réseaux pouvant avoir des capacités de transmission inégales et des politiques d'utilisation propres, nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'internet dans son ensemble.

Maintenance du service

Le centre serveur peut procéder après avoir prévenu le client à des arrêts du serveur, liés à des raisons techniques exceptionnelles, tels que :

- changement d'ordinateur
- extension du système
- dépannage de toute nature
- déménagement

Dysfonctionnement du service

En cas d'inaccessibilité du service, due à des dysfonctionnements techniques mineurs de son ressort ou de ses sous traitants le centre serveur s'engage à intervenir dans un délai maximum de 4h (quatre) ouvrées pour remédier aux défauts de fonctionnements et procéder aux corrections qui s'imposent.

Sauvegarde du service

ACSIModulo s'engage à effectuer chaque mois une sauvegarde de l'ensemble des données du client.

Chaque sauvegarde est conservée pendant un mois à compter de sa date.

ACSIModulo peut sur demande effectuer des sauvegardes dont la fréquence et la durée de conservation peuvent varier ; Ce service, a la demande sera facturé selon l'offre remise au CLIENT

Article 4 : Responsabilité de l'hébergeur.

Obligation de moyens de l'hébergeur

L'hébergeur n'assume pas une obligation de résultat, mais une obligation de moyen dans l'exécution de ses prestations.

Il garantit seulement qu'il mettra en oeuvre tous les moyens possibles pour atteindre les objectifs fixés par le Client en fonction des spécifications techniques.

Les parties s'accordent également pour constater que les réseaux ayant des capacités de transmission inégales et des politiques d'utilisation propres, nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'Internet dans son ensemble.

Le client accepte ainsi de supporter dans les limites raisonnables de la diligence de l'hébergeur les risques d'imperfection ou d'indisponibilité du centre serveur sans que cela constitue pour autant une tolérance à son égard.

La fourniture des terminaux se connectant au site étant indépendante du présent contrat et ne relevant pas des prestations incombant à l'hébergeur, celui-ci ne pourra être tenu pour responsable des difficultés imputables à l'inadéquation du terminal, au fonctionnement défectueux de celui-ci ou à sa mauvaise utilisation.

Droits de propriété intellectuelle

Le client est informé, que le site et son contenu, peuvent techniquement être copiés par les utilisateurs internautes, le cas échéant dans des conditions contraires aux lois et règlements relatifs à la propriété intellectuelle. Le client – clairement informé de cette éventualité - renonce expressément à rechercher la responsabilité du centre serveur à ce titre.

Sécurisation des données

L'hébergeur s'oblige à mettre en oeuvre, un dispositif de protection (firewall) contre toute intrusion visant à consulter, modifier, dupliquer, ou s'emparer des bases de données générées par le site, ou utilisées pour le bon fonctionnement du site.. Cependant, le risque zéro n'existant pas, l'hébergeur ne saurait être tenu responsable des conséquences directes et indirectes, et/ou de tout dommage qui affecterait le client par suite de défectuosité ou de piratage du système et/ou en cas d'appel à des ressources informatiques externes à celles mises à la disposition du client par l'hébergeur.

Obligations légales

Aux termes de la loi du 1^{er} Août 2000 les coordonnées :

- du titulaire du site (raison sociale et adresse du siège social)
- de l'hébergeur du site
- doivent figurer sur le site lui-même.

Le client s'oblige en conséquence à faire figurer en permanence ces mentions sur le site.

En cas de manquement à cette règle, et après mise en demeure notifiée par LRAR restée sans effet sous 48 h, l'hébergeur aura la faculté de suspendre l'accès au site, jusqu'à régularisation de la situation, et à défaut de poursuivre la résiliation du contrat d'hébergement.

Évènements ressortissants à la force majeure

Tout évènement en dehors du contrôle de l'une ou l'autre partie et contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prémunir constitue un cas de force majeure, et suspend à ce titre les obligations des parties.

Toutefois, dans le cas où la suspension se poursuivrait au delà d'un délai de un mois, chacune des parties se réserve la possibilité de résilier sans indemnité le contrat d'hébergement, un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision.

Les parties admettent sans que cette liste soit limitative conventionnellement entre elles que ressortissent notamment soit à la force majeure, soit au cas fortuit, soit au fait d'un tiers les dommages trouvant leurs origines ou leurs causes dans :

- incendie se déclarant dans les locaux abritant le centre serveur.
- grève (EDF, du personnel serveur, de tout autre personnel)
- arrêt de fourniture d'énergie (telle que l'électricité)
- défaillance du réseau des télécommunications,
- guerre civile ou étrangère
- émeute ou mouvement populaire
- attentat
- sabotage et/ou vol de toute nature constaté sur le centre serveur
- perte de connectivité Internet due aux opérateurs publics ou privés dont dépend le centre serveur.

Article 5 : Responsabilité du Client

Les informations diffusées sur le service et les instructions données par le client le sont sous sa seule et unique responsabilité, à l'exclusion de celles du centre serveur.

Le client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le client garantit le centre serveur de tout recours de tiers portant sur le contenu du service ou les prestations du client et ce sous quelque législation que ce soit.

Il est rappelé en outre que ACSIModulo, en sa qualité d'hébergeur peut être amenée à mettre fin à tout moment à l'accès au service, lorsque les conditions réunies par la loi du 1^{er} Août 2000, et notamment son article 43-8 sont réunies.

Article 6 : Cession du contrat

Le contrat d'hébergement pourra faire l'objet par l'hébergeur d'une cession totale ou partielle, ou d'une transmission totale ou partielle à titre onéreux ou gracieux, et ce sans l'accord du client, le cessionnaire devant toutefois se substituer sans restriction ni réserve aux obligations contractées par l'hébergeur.

De même, toute modification pouvant intervenir dans la situation juridique de l'hébergeur sera sans influence sur le contrat d'hébergement.

Article 7 : Résiliation

Tout manquement par le client, à l'une ou plusieurs de ses obligations, et notamment tout incident de paiement des loyers dus pourra entraîner – si bon semble à l'hébergeur- la résiliation de plein droit du contrat d'hébergement, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse sous trente jours.

De même tout dysfonctionnement répété du centre serveur auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai raisonnable, eu égard à la spécificité technique du problème rencontré, pourra entraîner la résiliation du contrat d'hébergement par le client après mise en demeure notifiée à l'hébergeur par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet sous trente jours.

Article 8 : Fourniture d'accès.

Il est rappelé que ACSIModulo n'assure pas le service de fournisseur d'accès au réseau internet.

Elle ne saurait par conséquent être tenue pour responsable d'un défaut d'accès au système, du à une défaillance du fournisseur d'accès dans son obligation de délivrance du service.

CHAPITRE 4

CLAUSES GENERALES

APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES ACTIVITES DE ACSIMODULO

Article 1 : Revente en l'état du matériel

ACSIModulo ne fabrique et n'assemble aucun matériel.

Elle se borne à revendre en l'état, un matériel acquis chez un fournisseur.

La garantie accordée sur le matériel vendu, se limite en conséquence à la garantie éventuelle délivrée par le fournisseur.

De même la responsabilité ACSIModulo se limite aux obligations issues des articles 1641 et suivants du Code civil, relatives à la garantie de vices cachés de la chose vendue.

Article 2 : Logiciels et progiciels

Les licences d'utilisation relatives aux logiciels et progiciels concédées par ACSIModulo le sont en l'état, et sans aucune garantie particulière, autre que celle donnée par l'éditeur du logiciel lui-même.

Il appartient en conséquence au client de présenter directement à l'éditeur, toute réclamation éventuelle relative aux dysfonctionnements éventuels des logiciels concédés, ACSIMODULO n'assumant à aucun titre une quelconque responsabilité pour ces éventuels dysfonctionnements.

Article 3 : Assurances

Pour couvrir l'ensemble des responsabilités qu'elle assume au titre de son activité, ACSIModulo, déclare avoir souscrit un contrat.

Il est rappelé que le fait pour ACSIModulo, à réception d'une réclamation formulée par le Client ou par un tiers, d'effectuer une déclaration de sinistre auprès de son assureur, ne vaut à aucun titre reconnaissance de responsabilité

Il en va de même de toute mesure d'instruction (expertise, enquête etc.) que pourrait mettre en œuvre l'assureur, à réception de cette déclaration.

Article 4 : Sous traitance

D'une manière générale, ACSIModulo se réserve la possibilité, sauf opposition formelle et expresse du client, de sous traiter tout ou partie des missions qui lui sont confiées.

ACSIModulo, demeure cependant en toutes circonstances, seule responsable vis à vis du Client, de l'ensemble des obligations figurant au Contrat.

Article 5 : Réserves à la livraison

Il appartient au client qui réceptionne les marchandises de s'assurer lors de la réception de leur parfait état, et à défaut de porter toutes réserves sur le bordereau de livraison, tout en avisant immédiatement ACSIModulo

Article 6 : Délais de paiement, facturation, et pénalités de retard

Les délais de paiement varient en fonction de la diversité des activités exercées et de leurs modalités d'exécution dans le temps.

La date limite de paiement figure sur les factures, et tout retard de paiement peut donner lieu à application de pénalités de retard d'un montant minimum égal au double de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance.

Article 7 : Clause de réserve de propriété

Toutes les fournitures qu'elle qu'en soit la nature demeurent la propriété d'ACSIModulo jusqu'à parfait paiement.

Les programmes utilisés pour concevoir et développer les applications demandées par le client demeurent en tout état de cause la propriété d'ACSIModulo.

Article 8 : Références

Sauf opposition formelle du client, ACSIModulo est autorisée à citer le nom du client et/ou des extraits des applications conçues et/ou développées pour lui à des fins de démonstration ou de promotion, dans des conditions conformes aux pratiques habituelles en la matière.

Article 9 : Convention sur la preuve

La communication entre ACSIModulo et ses clients s'effectuent par tous moyens : support papier, télécopie, téléphone, courrier électronique etc.

La valeur probante de chacun de ses moyens de preuve par rapport aux autres résulte des dispositions légales et jurisprudentielles en vigueur.

ARTICLE 10 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

EN CAS DE DIFFEREND RELATIF A LA FORMATION, L'EXECUTION, OU LA CESSATION DE LEURS RELATIONS CONTRACTUELLES, LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RECOURIR A L'ARBITRAGE OU A LA MEDIATION.

A DEFAUT D'ACCORD , LE LITIGE SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN, MEME EN CAS DE PLURALITE DE PARTIES OU D'APPEL EN GARANTIE.

Rouen - Décembre 2006